

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

« NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT SUR UNE
PARTIE DU PARKING PUBLIC DU GYMNASE DES PETITS
MARAIS SUITE AU FORAGE TEST DU PROJET DU CENTRE NAUTIQUE »

2026-12612

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les
articles L511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 // 10^{ème} alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, la demande du responsable de la Sarl BONIFACE en
charge de forage test pour le projet du centre nautique,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le
stationnement, sur une partie du parking public du
gymnase des Petits Marais dans le cadre d'installation du
chantier de forage test du projet du centre nautique à
partir du lundi 01 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les
dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des
personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La municipalité autorise l'installation du matériel de l'entreprise « SARL BONIFACE » sur une partie du parking public du gymnase des Petits Marais du lundi 01 juin au mercredi 02 juillet 2026 dans le cadre de forage test du projet du centre nautique. La plateforme aura une emprise de 21 Ml X 16 Ml. L'emprise de la plateforme sera réduite de moitié à compter du 22 juin 2026. (voir plan annexé)

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur une partie du parking public du gymnase des Petits Marais, du lundi 01 juin 2026 à partir de 08 heures jusqu'au mercredi 22 juillet 2026 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le forage test sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Commissaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Entreprise SARL BONIFACE, 5 rue Pierre Boileau - 51420 – Witry Les Reims

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 26 mai 2026

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260529-PM26_12612-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260529-PM26_12612-AR
 Date de télétransmission : 29/05/2026
 Date de réception préfecture : 29/05/2026